

Conseil Municipal du 24 mai 2018

L'an **DEUX MILLE DIX HUIT**, le vingt-quatre du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS. Mme Anne-Marie PEYREFITTE, M. Christian BIGOT, Mme Nathalie LOCHON, Mme LESCOUL Caroline, Adjoint. M. Jacques PLOGIN, M. Pierre GIRAUD, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Serge BERGEON, M. Patrick CHAUMEIL.

Procurations : Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD
Monsieur Alain CHIAROTTO à Madame Nathalie LOCHON
Madame Mireille CROUGNEAU à Monsieur Christian BIGOT
Madame Martine ALI OMAR à Monsieur Serge BERGEON

Absent : M. Olivier BRÄTSCH. M. Christian FERRARO. Mme Martine COUTELIER. Mme Astrid BERSON. M. Mickaël LEGLISE. M. Philippe RENARD

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CHARRIOT

Le compte rendu de la séance du **5 avril 2018** est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Appel d'offres étude convention aménagement d'école(s)

Suite à l'appel d'offres du 26 février 2018 concernant la candidature du bureau d'étude pour la mise en place de la convention d'aménagement d'école(s), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 avril 2018 et a établi le procès-verbal ci-après :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 5 AVRIL 2018											
Marché "réalisation d'une étude préalable pour la restructuration du groupe scolaire Robert Perret"											
N° ordre de réception des plis	Entreprise	composition de l'équipe et références		note méthodologique		planification et délais		prix HT		TOTAL	CLASSEMENT
		20%		30%		20%		30%			
		Note sur 10	Total	Note sur 10	Total	Note sur 10	Total	Note sur 10	Total		
1	URBAM - CAVIGNAC	8	16	9	27	9	18	9 837,00 €	28,97	89,97	1
2	SOULE Michel - BEGLÈS	8	16	7	21	7	14	9 900,00 €	28,79	79,79	3
3	AVEC Ingénierie - BORDEAUX	9	18	8	24	8	16	18 000,00 €	15,83	73,83	4
4	MONESTIER Philippe - BORDEAUX	6	12	7	21	7	14	20 430,00 €	13,95	60,95	5
5	REVEL'ARCHI - BORDEAUX	5	10	5	15		0			25,00	6
6	METAPHORE - BORDEAUX	9	18	8	24	8	16	9 500,00 €	30,00	88,00	2

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer ce marché au Cabinet Urbam de CAVIGNAC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette opération ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Marché restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que la Société SODEXO a été attributaire du contrat de restauration scolaire le 1^{er} juillet 2014 renouvelable trois fois.

Ce contrat vient donc à échéance, et il convient de procéder à un appel à candidature par la procédure d'un marché d'appel d'offres ouvert sur la base de 40 000 repas par an, dont 3 % adultes, 35% « maternelle », 62 % « élémentaire ».

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert dans les mêmes conditions actuelles, pour le contrat de restauration scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2008, comme l'autorise le code de l'urbanisme, articles L.153.-40, L.153.45 et suivants.

A savoir :

1/ Pour desservir de futurs lots constructibles, lieu-dit **Joffret zone 1AUB**, de façon plus rationnelle, il est nécessaire d'en modifier l'orientation d'aménagement.

Actuellement, l'implantation de la voie d'accès imposée par le PLU est située le long de la déviation.

La modification porte sur le déplacement de cette voie d'accès vers le milieu de cet ensemble de parcelles, afin d'obtenir un développement harmonieux et cohérent de cette zone.

2/ Dans le cadre d'un projet d'extension et de déplacement de la surface commerciale du SUPER U, il est nécessaire de modifier le zonage afin d'augmenter l'emprise au sol.

En effet, le magasin et le parking se situent sur 3 zones (UA, UB, et 1AUB) et il convient de les regrouper sur une seule zone soit en zone UB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant le bien-fondé de cette démarche,

DECIDE, à la majorité des membres présents ou représentés (vote « CONTRE » de Madame PEYREFITTE, « ABSTENTION » de Madame ALI OMAR et Monsieur BERGEON) de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2008 ci-après:

1/ modification de l'orientation d'aménagement,

2/ regroupement des 3 zones (UA, UB, et 1AUB) en une seule zone UB.

Monsieur Serge BERGEON demande pourquoi la voie réservée ne va pas jusqu'au rond-point de la RD 138, et à qui sera la charge de la création de cette nouvelle voirie ?

Sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008, la voie d'accès va bien jusqu'à la route départementale 138 et la nouvelle voirie sera à charge du lotisseur lors du dépôt du permis d'aménager.

Domiciliation de la mairie de Galgon

A la demande du Centre des Impôts de Libourne et afin de permettre aux personnes sans domicile fixe de se faire domicilier au Centre Communal d'Action Sociale de Galgon, il convient d'établir l'adresse de la mairie au « **2 Esplanade Charles de Gaulle - 33133 GALGON** ».

Rétrocession voirie départementale

Par délibération du 9 octobre 2017, le conseil municipal avait rejeté la proposition de déclassement de la voirie départementale par le Département de la Gironde avec la rétrocession ci-après :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ RD 18 : du Pont de Girard au carrefour de la RD18 E1 | 2 200 mètres |
| ➤ RD 18 : du carrefour RD128 E1 au PR 47+600 | 1 800 mètres |
| ➤ RD 18 ^{E7} : dans sa totalité (rue Jean Milhade) | 400 mètres |
| ➤ RD 18 ^{E2} : entre le PR 0+000 et le PR 1 + 500 | 1 500 mètres |

Soit un total de : 5 900 mètres

Après une rencontre avec Monsieur Alain RENARD, Vice-président du Département de la Gironde, chargé des infrastructures routières, et les services du Département, une nouvelle proposition nous a été adressée.

Seul l'ancien tracé de la route départementale n°18 sera déclassé :

- RD 18 : du Pont de Girard au carrefour de la RD18 E1 2 200 mètres
- RD 18 : du carrefour RD128 E1 au PR 47+600 1 800 mètres

soit **4 000 mètres**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le transfert de domanialité des voies sous conditions d'un état des lieux et de la remise en état éventuelle de la voirie.

Validation de la nouvelle répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Fronsadais pendant le mandat 2014-2020 suite au renouvellement intégral ou partiel de la commune de Cadillac en Fronsadais

Vu la délibération de la Commune D-2013-036 du 30 août 2013 qui entérine le mode de répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes D47-2013 du 9 avril 2013 qui entérine le nombre et la répartition des sièges selon le tableau et les modalités prévues à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne au titre de la mandature 2014-2020 ;

Vu le décès le 30 mars 2018 de Monsieur le Maire de Cadillac en Fronsadais également Vice-Président du Conseil communautaire ;

Conformément à l'article 4 de la loi du 2015-264 du 9 mars 2015, non codifié, et au mode d'emploi donné par le Conseil constitutionnel dans le corps même de la décision Salbris, il est établi que les communes adhérentes à l'EPCI :

- Doivent procéder à une nouvelle répartition des sièges pendant le mandat 2014-2020 « en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014 » (et ce « dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. »)

Il est rappelé que la répartition des sièges à la Communauté de Communes du Fronsadais s'est opérée en 2013 selon le régime de droit commun qui prônait le mode de la proportionnelle au plus fort reste, étant entendu qu'un siège minimum devait être attribué à chaque commune.

Monsieur ou Madame le Maire de la Commune de **Galgon** propose donc de rester sur le même mode de répartition que celui adopté en 2013 pour la mandature 2014-2020 à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il souligne que ce calcul effectué avec la population municipale actualisée au 1^{er} janvier 2018 ne vient pas modifier la configuration actuelle de la composition du conseil communautaire à savoir 32 délégués.

Il ressort que la Commune de **Galgon** pourra continuer à être représentée au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Fronsadais par le même nombre de délégués municipaux soit 6.

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'adoption du calcul des délégués communautaires selon le régime de droit commun soit la proportionnelle à la plus forte moyenne qui donne pour la commune de Galgon, le droit à 6 délégués siégeant au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame ou Monsieur le Maire afin que celle-ci puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Révision des tarifs publics restauration et droit de place

Par délibération du **5 avril 2018**, le prix des repas des enfants au restaurant scolaire a été majoré à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il convenait également de modifier le prix des repas du personnel communal et des enseignants. (Pour mémoire, ils étaient de 2.40 € pour le personnel et de 5.00 € pour les enseignants).

Le conseil municipal, à la majorité des voix des membres présents ou représentés propose de fixer les prix, ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- **Repas personnel communal : 2.60 €**
- **Repas enseignants : 5.50 €**

Subvention de partenariat

Un jeune Galgonnais, étudiant à l'école d'ingénieur SIGMA de CLERMONT FERRAND, doit participer à titre humanitaire et dans le cadre de ses études, au raid « Rallye 4 L trophy » au Maroc, par l'intermédiaire de l'association MAROC'AILLES.

Afin de financer cette aventure, il a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'attribuer la somme de 200 € à l'association MAROC'AILLES et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public ;
- Les études de faisabilité ;
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

➤ Le suivi énergétique et patrimonial.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE.) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Galgon, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de le Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Monsieur CHARRIOT, « abstention » de Madame PEYREFITTE), DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 10 septembre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Séance levée à 21 heures